



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE THONON-LES-BAINS**
(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 7 juillet 2023

DEC_230707_357

FINANCES

OBJET : Résidence Autonomie Les Ursules : Prestation musicale avec l'association HIGH AND DEEP

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant que la résidence autonomie Les Ursules organise des prestations musicales, l'association HIGH AND DEEP propose sa prestation pour le 4 août 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

DECIDONS

Article 1 : La signature d'un contrat d'engagement avec l'association HIGH AND DEEP pour la prestation du 4 août 2023 au sein de la résidence autonomie Les Ursules

Article 2 : Le tarif de la prestation du 4 août 2023 s'élève à 250 euros pour 1h15 environ d'animation musicale.

Article 3 :

Madame la Directrice du C.C.A.S.,

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.